

# Conditions Internationales

## A. Conditions Générales

### Introduction

Mayer Brown est une structure internationale regroupant des avocats d'affaires au sein d'entités indépendantes comprenant Mayer Brown LLP (Illinois, Etats-Unis d'Amérique), Mayer Brown International LLP (Royaume-Uni), Mayer Brown (*partnership* de droit hongkongais) et Tauli & Chequer Advogados (*partnership* de droit brésilien) (collectivement, les « Cabinets Mayer Brown »), ainsi que des entités associées fournissant des services de conseil en matière de commerce international en dehors du domaine juridique (les « Consultants Mayer Brown »). Les Cabinets Mayer Brown et les Consultants Mayer Brown sont établis dans divers pays et peuvent être constitués sous la forme de personnes morales ou de *partnerships*. Des informations sur les Cabinets Mayer Brown et les Consultants Mayer Brown sont disponibles sous la rubrique « [Mentions Légales](#) » de notre site Internet.

Les présentes conditions internationales (les « Conditions Internationales ») constituent les conditions générales régissant la relation entre chaque ou un quelconque Cabinet Mayer Brown et vous-même. Des Conditions Particulières peuvent s'appliquer aux services fournis par des Cabinets Mayer Brown spécifiques dans le cadre d'un Dossier Spécifique (tel que défini ci-après). Dans les présentes Conditions Internationales, « nous » désigne le Cabinet Mayer Brown vous fournissant les services sur tout dossier spécifique et « vous » désigne la personne ou entité à laquelle nous fournissons nos services.

Lorsque vous aurez donné instruction ou engagé un Cabinet Mayer Brown dans le cadre d'un nouveau dossier (un « Dossier Spécifique »), nous vous confirmerons les instructions données ou la mission par écrit (une « Lettre d'Engagement »). Les présentes Conditions Internationales et la Lettre d'Engagement (qui peuvent inclure des conditions particulières relatives à un Dossier Spécifique), le cas échéant, forment ensemble le contrat (le « Contrat d'Engagement ») conclu entre vous et le Cabinet Mayer Brown identifié dans la Lettre d'Engagement (le « Cabinet Mayer Brown Principal »). Le Cabinet Mayer Brown Principal pourra, en qualité d'agent agissant pour votre compte, engager un autre Cabinet Mayer Brown afin que celui-ci collabore sur un Dossier Spécifique, le cas échéant.

Vous ne serez client d'un Cabinet Mayer Brown que dans le cadre d'un Dossier Spécifique si ledit Cabinet Mayer Brown vous fournit des services dans le Dossier Spécifique concerné, et aucun Cabinet Mayer Brown n'encourra de responsabilité concernant un quelconque Dossier Spécifique pour lequel il ne fournit aucun service.

Si vous avez vos propres directives à l'intention des cabinets d'avocats auxquels vous faites appel, des directives en matière de facturation ou sur d'autres sujets (collectivement, des « Directives »), ces Directives ne s'appliqueront que pour autant que l'un de nos associés aura donné son accord exprès par écrit en notre nom; à cet égard, le fait que nous soyons réputés avoir accepté des Directives au travers d'un système de facturation électronique en tant que condition à la présentation d'une facture ne constituera pas une acceptation de ces Directives.

Chaque Cabinet Mayer Brown appliquera les règles de conduite professionnelle locales afférentes au Dossier Spécifique pour lequel il est engagé.

### A.1 Nos services

#### A.1.1 Étendue de nos services

Les services que nous fournissons dans le cadre d'un Dossier Spécifique seront limités à ceux décrits dans la Lettre d'Engagement y relative et à toutes autres missions additionnelles fournis dans le cadre dudit Dossier Spécifique que nous avons acceptées par écrit.

Nous ne vous fournirons aucun conseil quant aux implications fiscales ou en matière d'assurance (y compris en matière de couverture) dans le cadre de tout Dossier Spécifique ou de toutes mesures prises dans le cadre d'un quelconque Dossier Spécifique, ni n'adresserons de quelconque notification

aux assureurs et réassureurs sauf (et uniquement dans la mesure où) si nous en sommes convenus par écrit.

Les services que nous vous fournissons dans le cadre d'une opération sont limités aux conseils sur les questions juridiques se posant dans le cadre de la négociation, de la documentation et de la finalisation de l'opération concernée et ne comprennent pas la fourniture de conseils d'ordre financier ou commercial quant à l'opportunité de l'opération en question.

#### A.1.2 Finalisation d'un Dossier Spécifique

Une fois nos travaux finalisés sur un Dossier Spécifique, nous ne vous tiendrons pas à jour des développements juridiques liés audit Dossier Spécifique à moins que nous nous soyons engagés à le faire dans notre Lettre d'Engagement.

#### A.1.3 Autorité à donner des instructions et à recevoir des conseils

Lorsque notre client est une entité, nous présumerons que les personnes nous donnant instruction sont autorisées à le faire et à recevoir nos conseils pour le compte de l'entité, sauf indication contraire de votre part par écrit.

#### A.1.4 Entreprises communes, groupements, associations commerciales, etc.

Si vous êtes un groupement, une association, une entreprise commune ou tout autre type d'entreprise commune similaire, seule cette entité sera notre client et, sauf disposition écrite contraire, nous représenterons uniquement cette entité et non ses membres, ses co-entrepreneurs ou partenaires.

#### A.1.5 Affiliés

Nous représentons uniquement l'entité identifiée dans la Lettre d'Engagement et non ses associés, actionnaires ou autres Affiliés (tels que définis au paragraphe A.18 (*Définitions*)) et sommes ainsi autorisés à représenter un autre client ayant des intérêts contraires à ceux de vos associés, actionnaires ou autres Affiliés sans consentement de votre part. La communication par vos soins d'informations confidentielles concernant un de vos Affiliés ne créera pas en elle-même de relation avocat-client entre cet Affilié et un quelconque Cabinet Mayer Brown.

#### A.1.6 Responsabilité à l'égard d'autres parties

Lorsque nous faisons appel à un intervenant tiers pour votre compte (par exemple, un *barrister*, un conseil local, un expert ou un co-conseil), nous ne serons pas responsables des services fournis par cet intervenant.

## A.2 Frais et honoraires

### A.2.1 Engagement de payer

Vous vous engagez à acquitter les honoraires et autres frais facturés par le Cabinet Mayer Brown Principal et, le cas échéant, par tout autre Cabinet Mayer Brown. Sauf indication contraire écrite, vous devez acquitter lesdits honoraires et frais qu'un Dossier Spécifique soit clos ou qu'il soit autrement conclu à des conditions normales.

### A.2.2 Honoraires

Sauf indication contraire écrite, nos honoraires seront principalement calculés sur une base horaire. Nous pourrions à tout moment réviser nos taux horaires et vous notifierons par écrit toute augmentation de taux qui (sauf accord contraire) sera applicable au Dossier Spécifique concerné. Sous réserve des stipulations du paragraphe B.1.4 (*Avocats ou autres professionnels*) (relatif aux bureaux américains), dans le cas où des avocats ou autres professionnels seraient engagés par nos soins pour travailler sur un quelconque Dossier Spécifique, qu'ils soient ou non employés par l'intermédiaire d'une agence indépendante, le Cabinet Mayer Brown vous facturera un taux horaire déterminé sur la base des taux horaires alors en vigueur pour les avocats et autres professionnels de Mayer Brown ayant une expérience et des qualifications similaires.

Après consultation, nos honoraires pourront également prendre en compte d'autres facteurs tels que la complexité ou l'urgence du dossier, le fait que des connaissances et compétences spécifiques soient requises et, le cas échéant, la valeur du bien ou encore le domaine concernés ainsi que le résultat global.

Toutes taxes applicables sur les ventes ou services vous seront facturées, le cas échéant.

Sans limitation des autres stipulations du présent paragraphe A.2.2, vous nous réglerez au taux horaire (tel que révisé à tout moment) les missions annexes à notre représentation, que ce soit pendant ou après la fin de la relation avocat-client. Les missions annexes comprennent, notamment, le temps que nous aurons passé à répondre à des assignations, la recherche et la production de documents, la préparation de témoignages et de dépositions, ainsi que le suivi de vos demandes ou réclamations ou actions de tiers relatives à un dossier que nous traitons ou avons traité pour vous. Vous acquitterez également ou nous rembourseront toutes les dépenses raisonnables et autres frais engagés dans le cadre de ces missions annexes, y compris, notamment, les honoraires des conseils externes dont nous aurons retenus les services.

### **A.2.3 Estimation de nos honoraires**

Une estimation constitue une indication de nos honoraires pour un Dossier Spécifique et est établie sur la base des informations connues au moment où elle est fournie. Sauf accord écrit contraire, aucune estimation ne devra être considérée comme une promesse ou un accord de notre part de fournir des services dans un délai déterminé ou à des honoraires fixes ou plafonnés. Toute estimation est sujette à révision et n'est pas de nature à nous lier.

### **A.2.4 Honoraires forfaitaires**

Des honoraires forfaitaires peuvent être prévus par un accord écrit par lequel nous nous engageons à fournir les services dans le cadre d'un Dossier Spécifique pour des honoraires déterminés. Sauf accord écrit contraire, si nos sommes convenus d'honoraires forfaitaires et réalisons des travaux autres que les services convenus dans le cadre du Dossier Spécifique concerné, nous vous facturerons les travaux supplémentaires effectués sur la base indiquée au paragraphe A.2.2.

### **A.2.5 Dépenses**

Sauf accord contraire, nous donnerons instruction aux tiers que nous aurons engagés pour votre compte de vous demander directement de les payer et n'aurons aucune responsabilité quant aux montants dus de votre part à un tiers. Dans le cas où nous engagerions ou acquitterions certaines dépenses pour votre compte dans le cadre d'un Contrat d'Engagement, y compris, notamment, des honoraires de tiers, des frais de justice, des droits de timbre, des frais d'enregistrement ou de recherche, ces dernières seront payables par vos soins en sus de nos honoraires et autres dépenses dans le cadre de chaque Dossier Spécifique concerné et, sauf accord contraire, vous nous avancerez les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses. Les dépenses autres que les honoraires peuvent comprendre des frais de photocopie, de téléphone et tous autres frais notifiés par le Cabinet Mayer Brown. Des taxes supplémentaires sur les ventes ou services pourront être payables par vos soins sur certaines de ces dépenses.

## **A.3 Facturation et paiement**

### **A.3.1 Factures**

Nous vous adresserons nos factures sur une base mensuelle ou à toute autre périodicité convenue pour tout Dossier Spécifique en cours et, dans tous les cas, à la finalisation du Dossier Spécifique.

### **A.3.2 Paiement de l'intégralité du montant**

Nos factures doivent être acquittées sans déduction ni retenue en raison de taxes ou charges de toute nature. En cas de déduction ou de retenue à la source requise par la loi, vous devrez payer ledit montant additionnel afin que nous recevions le montant total de notre facture. Nous pourrions également émettre une facture dans laquelle nos honoraires sont majorés de manière à prendre en compte ladite déduction ou retenue.

### **A.3.3 Intérêts**

Nos factures doivent être acquittées dans les 30 jours de leur date d'envoi. Nous pourrions réclamer des intérêts sur tout montant restant dû à compter de la date d'exigibilité jusqu'au paiement intégral de la facture concernée à un taux annuel égal au moins élevé des montants suivants : (a) quatre pourcent plus le rendement à 10 ans du gouvernement américain le plus récent tel qu'indiqué dans le *Financial Times* (ledit rendement devant commencer à la date d'exigibilité et étant par la suite ajusté tous les 30 jours sur la base du rendement le plus récent indiqué) et (b) en cas de limitation par la loi du pays dans lequel le Cabinet Mayer Brown ayant émis la facture

se situe, le plus haut taux en vigueur (calculé de la manière prescrite par la loi en question) applicable aux retards de paiements dans le cadre d'opérations commerciales.

### **A.3.4 Frais d'autres Cabinets Mayer Brown**

Le Cabinet Mayer Brown Principal pourra engager un autre Cabinet Mayer Brown pour votre compte. Le cas échéant, chaque Cabinet Mayer Brown pourra émettre des factures séparées ou des honoraires et des frais d'autres Cabinets Mayer Brown pourront être inclus dans la facture émise par le Cabinet Mayer Brown Principal. Lesdits honoraires et frais pourront être identifiés comme étant des débours distincts pour répondre aux exigences locales, le cas échéant.

### **A.3.5 Responsabilité en matière d'honoraires**

Dans le cas où nous accepterions qu'un tiers acquitte nos honoraires et nos frais, vous demeurerez responsable à notre égard en cas de non-paiement par ce tiers.

## **A.4 Gestion de fichiers et d'informations**

### **A.4.1 Format et conservation des fichiers**

Nous conservons les dossiers à la fois en version papier et en version électronique.

Sauf accord écrit contraire, une fois le Dossier Spécifique concerné clos, nous conserverons les fichiers associés conformément aux règles de conduite professionnelle applicables et à notre politique applicable en matière de conservation de dossiers. À la fin de la période de conservation, nous pourrions disposer des fichiers sans vous en avertir. Nous ne détruirons aucun document original signé que nous avons accepté par écrit de conserver ni aucun autre document que la loi ou nos régulateurs exigent que nous conservions.

### **A.4.2 Coûts de recherche de fichiers et de documents stockés**

Si, après la clôture d'un Dossier Spécifique, vous nous demandez de rechercher un document vous appartenant se trouvant dans ce dossier, celui-ci vous sera restitué sans coût supplémentaire. Cependant, nous pourrions vous facturer le temps passé à répondre à votre demande et à vos questions. Nous pourrions également vous facturer la livraison de tous documents.

### **A.4.3 Droits d'auteur**

Sauf accord écrit contraire, nous disposons des droits d'auteur attachés aux documents originaux que nous produisons pour votre compte. Cependant, les honoraires que vous acquittez pour nos services vous permettent d'utiliser lesdits documents pour les besoins pour lesquels ils sont établis.

## **A.5 Résiliation**

### **A.5.1 Votre droit de résiliation**

Vous pourrez, à tout moment, mettre fin à notre engagement dans tout Dossier Spécifique que ce soit par notification écrite.

### **A.5.2 Notre droit de résiliation**

Sous réserve de limitations prévues par les règles de déontologie applicables, nous pourrions, à tout moment, mettre fin à notre engagement à votre égard dans tout Dossier Spécifique par notification écrite.

### **A.5.3 Paiement des honoraires et des dépenses à la résiliation**

Vous devrez acquitter nos honoraires et les frais impayés (ainsi que ceux exigibles mais non encore facturés) en cas de résiliation de votre part ou de notre part du Contrat d'Engagement relatif à un Dossier Spécifique.

### **A.5.4 Résiliation d'un engagement**

Sauf accord écrit contraire, un Contrat d'Engagement relatif à un Dossier Spécifique prendra fin ou sera considéré comme ayant pris fin lors de la réalisation de nos travaux dans le cadre du Dossier Spécifique ou, si cette date est antérieure, 12 mois après les derniers services facturables rendus par le Cabinet Mayer Brown concerné pour votre compte sur le Dossier Spécifique en question. La relation entre vous et le Cabinet Mayer Brown concerné sera résiliée à cette date à moins que le Cabinet Mayer Brown concerné ne fournisse d'autres services au titre d'un Contrat d'Engagement dans un autre Dossier Spécifique qui n'a pas pris fin ou qui n'est pas considéré comme ayant pris fin. L'envoi d'informations relatives aux évolutions du droit par le biais de newsletters ou d'alertes ainsi que le fait que nous ou que des personnes nous étant associés soient désignées en tant que (ou deviennent) destinataires d'une notification pour votre compte ne créeront pas ni ne rétabliront de relation entre nous.

Certains Cabinets Mayer Brown mettent en place un système de calendrier indiquant les dates d'échéance pour le paiement de frais de maintenance

et/ou de redevances relatifs aux droits de propriété intellectuelle ou les dates de renouvellement pour la préservation de ces mêmes droits. Dans le cadre de ce système, nous pourrions notifier la personne ou l'entité identifiée dans nos registres comme détenteur desdits droits de la nécessité d'acquitter les frais de maintenance et/ou de redevances ou de procéder à un renouvellement de ces droits. Ni la maintenance dudit système ni aucun(e) notification ou renouvellement ne constituera une fourniture de services aux fins de détermination de l'existence d'une relation continue.

## **A.6 Communication**

### **A.6.1 Utilisation des emails**

Nous pourrions communiquer par email avec vous sauf interdiction de votre part.

Nous crypterons les emails que nous vous adresserons (qu'ils contiennent des informations confidentielles ou non), sous réserve de pouvoir ensemble mettre en place des normes et protocoles de cryptage mutuellement acceptables.

Il vous appartient de protéger votre système contre les virus et tous autres codes ou dispositifs préjudiciables. Nous essayons d'éliminer lesdits virus et autres codes ou dispositifs préjudiciables des emails et des pièces jointes et n'acceptons aucune responsabilité pour ceux qui subsisteraient.

Nous pouvons surveiller ou accéder à l'ensemble des emails nous étant adressés. En outre, nous scannons les emails entrants afin de bloquer les spams, les virus ainsi que tout autre contenu indésirable, ce qui peut entraîner le fait que certains emails ne parviennent pas à leur destinataire. Ainsi, vous devez toujours vous assurer que chaque email important a été reçu en contactant son destinataire.

### **A.6.2 Supports marketing**

Nous pouvons à tout moment vous fournir des détails relatifs aux Cabinets Mayer Brown et aux services que nous fournissons, notamment des mises à jour sur les développements juridiques. Si, à quelque moment que ce soit, vous ne souhaitez pas recevoir ce type d'informations, veuillez nous le notifier par écrit. La fourniture de tels supports ne crée pas en elle-même de relation entre nous.

## **A.7 Blanchiment d'argent et autres notifications aux autorités**

### **A.7.1 Notifications aux régulateurs et consentement**

Dans de nombreux pays où nous sommes présents, nous sommes requis par la loi ou les régulateurs de mettre en place des procédures de prévention du blanchiment d'argent. Dans le cas où nous aurions connaissance ou suspecterions (ou aurions des motifs valables de suspecter) qu'un dossier ou une opération implique des faits de blanchiment d'argent, nous pourrions, conformément à nos obligations statutaires et auxdites procédures, être requis de notifier notre connaissance ou suspicion auprès des autorités réglementaires concernées.

Dans certains pays, les règles ou réglementations exigent que des contribuables engagés dans certains types d'opérations divulguent leur participation à ces opérations à l'administration fiscale, et dans certains cas nous sommes tenus également de déclarer ces opérations à l'administration fiscale (ou de porter certaines informations à la connaissance d'autres prestataires de services intervenant dans l'opération). Dans certaines circonstances, nous pourrions être dans l'obligation de tenir une liste et de notifier à l'administration fiscale (nonobstant tout autre devoir de confidentialité applicable) les noms des investisseurs ainsi que d'autres détails relatifs à l'opération concernée. Selon les circonstances, nous pourrions être dans l'incapacité d'obtenir votre consentement ou de vous informer de l'envoi de telles notifications.

En outre, dans certains pays, les règles, réglementations ou meilleures pratiques requièrent que les avocats divulguent certains types d'activités exercées pour les clients (telles que les activités de lobbying enregistrées dans les Registres de Transparence de l'Union européenne). Sauf accord écrit contraire, nous pourrions être amenés à faire de telles divulgations.

### **A.7.2 Déclaration fiscale obligatoire en Europe (DAC 6)**

Nous serons en droit de facturer tout travail requis pour déterminer si un arrangement transfrontalier doit faire l'objet d'une déclaration en vertu de la réglementation fiscale de l'UE qui nous est applicable, y compris la directive 2018/822 du Conseil de l'UE ("DAC 6") et toutes les lois et réglementations similaires en vigueur concernant les déclarations fiscales devant être effectuées dans tout pays considéré. Vous donnerez instruction à tous autres prestataires de services participant à une opération pour votre compte de nous fournir des copies de tous rapports ou déclarations qu'ils auront produits en application de ces lois.

## **A.7.3 Responsabilité**

Nous déclinons toute responsabilité en raison de toute perte ou dommage que vous ou toute autre personne pourriez subir du fait de nos actions ou de tout retard, manquement ou refus d'agir, dans le cas où lesdites actions seraient engagées de bonne foi afin de respecter ou dans le cas où ledit retard, manquement ou refus d'agir résulteraient du respect de toute loi ou réglementation anti-blanchiment d'argent ou en matière de sanctions de toute juridiction. Nous pourrions retarder ou refuser de procéder à tout paiement ou à tout virement ou refuser d'appliquer toutes instructions à cette fin ou relatives à votre dossier, dans le cas où nous le jugerions opportun afin de respecter toute loi ou réglementation anti-blanchiment d'argent ou en matière de sanctions ou dans le cadre de toute enquête diligente dans ce cadre. Nous déclinons toute responsabilité en raison de toute perte ou dommage que vous ou toute autre personne pourriez subir du fait de toutes actions prises par une quelconque institution financière avec laquelle nous traitons.

### **A.7.4 Exigences en matière d'identification des clients (Client Due Diligence)**

Dans le cadre d'une législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de toute autre législation et exigences similaires et de nos procédures internes, nous pouvons être dans l'obligation d'identifier et de vérifier l'identité de nos clients et, dans certains cas, de leurs bénéficiaires effectifs, et de conduire toutes autres vérifications d'antécédents. Nous pourrions être requis de conserver et de mettre à jour nos dossiers quant aux informations obtenues. Nous pourrions également être requis de procéder à des investigations plus détaillées sur certaines questions, y compris concernant l'origine des fonds utilisés dans le cadre des Dossiers Spécifiques pour lesquels nous fournissons des conseils et le ou les bénéficiaires effectifs de ces derniers. Ces exigences sont dénommées ci-après les « Exigences CDD ».

Dans la mesure du possible, nous nous efforçons de satisfaire aux Exigences CDD en utilisant des informations publiques et/ou par vérification électronique. Cependant, nous pourrions être contraints de vous demander (et de conserver) des documents ainsi que d'autres informations à cette fin. Nous pourrions fournir des copies de ces informations à tout conseiller engagé pour votre compte afin qu'elles soient utilisées pour répondre à toutes exigences similaires en la matière ou à notre banque dans le cadre des Exigences CDD pour le fonctionnement de nos comptes client.

Nous pourrions retarder le commencement de nos travaux, refuser d'agir ou (le cas échéant) cesser d'agir si les Exigences CDD ne sont pas respectées à notre satisfaction et ce, dans un délai raisonnable.

Nous pourrions vous facturer aux conditions habituelles tous travaux que nous devons entreprendre et tous frais engagés aux fins de répondre aux Exigences CDD.

### **A.7.5 Espèces**

Aucun règlement en espèces n'est accepté sauf accord préalable de notre part. Dans le cas où des espèces seraient directement déposées auprès de notre banque, nous pourrions vous facturer toutes vérifications supplémentaires que nous estimerons nécessaires de conduire quant à l'origine des fonds et le ou les bénéficiaires effectifs de ces derniers afin de satisfaire aux Exigences CDD.

## **A.8 Absence d'obligation à l'égard des tiers**

Nos services sont fournis pour votre seul bénéfice et uniquement pour les besoins du Dossier Spécifique auxquels ils se rattachent. Sauf accord écrit contraire, nos travaux ne pourront être utilisés ou ne pourront être invoqués par un quelconque tiers, même dans le cas où ledit tiers aurait accepté d'acquitter nos factures.

## **A.9 Confidentialité, divulgation et conflits**

### **A.9.1 Confidentialité et divulgation**

Nous sommes tenus d'un devoir de confidentialité quant aux informations vous concernant que nous avons obtenues lors du traitement de vos dossiers. Nous ne divulguerons aucune de ces informations sauf dans les cas indiqués au paragraphe A.9 ou autrement dans les cas requis ou permis par les règles de déontologie applicables. Nous avons le même devoir de confidentialité envers tous nos clients. En conséquence, si à quelque moment que ce soit, nous sommes en possession d'informations pour lesquelles nous sommes tenus d'un devoir de confidentialité envers un ancien client ou un client actuel, nous ne serons pas dans l'obligation de vous divulguer lesdites informations ni de les utiliser pour votre compte quand bien même ces informations s'avèreraient importantes dans le cadre de votre Dossier Spécifique concerné.

## **A.9.2 Divulgateion à certains tiers**

Notre devoir de confidentialité quant aux informations vous concernant ou relatives au Dossier Spécifique dans le cadre duquel nous intervenons, ou avons agi, pour votre compte, est soumis à toutes divulgations que nous considérerons de bonne foi devant être faites à toute autorité de police, gouvernementale, de réglementation ou de surveillance au titre de toutes obligations légales ou réglementaires (y compris celles décrites au paragraphe A.7 (*Blanchiment d'argent et autres notifications aux autorités*)) ou conformément à toutes procédures internes que nous aurons mises en place afin de respecter ces obligations.

Nous pourrons, sur demande de nos assureurs, auditeurs ou autres conseillers professionnels (y compris notamment tout conseil indépendant ou agence de recouvrement) leur fournir des informations vous concernant ou des détails relatifs à un ou plusieurs Dossiers Spécifiques sur lesquels nous agissons ou avons agi pour votre compte.

Nous pourrons, à tout moment, avoir recours aux services de tiers fournissant des services de saisie, de photocopies, d'impression, de traitement de données et autres services, lesdits tiers étant soumis à des devoirs de confidentialité contractuels.

## **A.9.3 Divulgateion à d'autres Cabinets Mayer Brown**

Nous pourrons divulguer des informations confidentielles vous concernant, ou des Dossiers Spécifiques, à d'autres Cabinets Mayer Brown, lesquels étant tous liés par le même devoir de confidentialité que celui que nous avons à votre égard quant auxdites informations.

## **A.9.4 Publicité**

Nous sommes habilités à divulguer le fait que vous êtes l'un de nos clients et à décrire en termes généraux les travaux que nous effectuons pour votre compte sauf indication contraire écrite de votre part. Cependant, nous ne divulguerons pas, sans votre consentement, le fait que nous agissons ou avons agi pour vous sur un Dossier Spécifique si le sujet demeure confidentiel.

## **A.9.5 Conflits d'intérêts - renonciation préalable**

Nous pouvons actuellement ou pourrons à l'avenir, sans votre consentement, agir pour vos concurrents, parties adverses ou nos autres clients dont les intérêts sont ou peuvent être contraires à vos intérêts ou ceux de vos Affiliés ou en conflit avec ces derniers dans le cadre de dossiers non substantiellement liés aux Dossiers Spécifiques que nous traitons pour vous (y compris dans le cadre d'opérations, de faillite, de procédures collectives, d'arbitrage, de contentieux ou d'autres formes de résolution de litige). Cependant, lorsque nous agissons pour votre compte dans le cadre d'un Dossier Spécifique, nous n'agirons pas pour un autre client sur le même dossier à moins que, et dans la mesure où, nous soyons autorisés à le faire par les règles de déontologie applicables.

## **A.9.6 Conflits d'intérêts et confidentialité**

Sous réserve des règles de déontologie applicables, lorsque nous possédons des informations concernant lesquelles nous vous devons un devoir de confidentialité et qui sont ou pourraient s'avérer importantes dans le cadre d'un dossier sur lequel nous intervenons pour un autre client, nous pourrons agir pour cet autre client, sous réserve que nous mettions en place des accords, tels que des critères « éthiques » ou « informations », qui sont raisonnablement appropriés dans les circonstances en question afin de s'assurer du respect de la confidentialité de vos informations.

## **A.10 Représentations conjointes**

Lorsque nous agissons conjointement avec d'autres personnes sur un Dossier Spécifique pour votre compte, nous pourrons divulguer à l'ensemble des parties que nous représentons, toutes informations confidentielles que vous nous aurez fournies ainsi que le contenu de toutes nos communications avec vous. Dans ces circonstances, le conseil que nous vous fournissons cessera d'être privilégié entre vous et les autres clients. Sauf accord écrit contraire, vous demeurerez conjointement et solidairement responsables du paiement de nos honoraires indépendamment de tout accord éventuel conclu entre vous et les autres parties. En cas de survenance d'un conflit au cours du traitement d'un Dossier Spécifique, nous pourrons être dans l'obligation de cesser d'agir pour votre compte à moins que le conflit ne puisse être résolu autrement. Dans ces circonstances, nous pourrons continuer à agir pour certains ou pour l'ensemble des autres clients. La représentation d'une association, d'un *partnership*, d'une entreprise commune ou d'une entreprise commune similaire ne constitue pas une représentation conjointe. Lorsque vous et un autre client ou des clients nous donnent conjointement instruction, nous supposerons que chacun d'entre vous a le pouvoir pour donner instructions pour votre compte sauf indication contraire de l'un quelconque d'entre vous par écrit.

## **A.11 Données**

### **A.11.1 Utilisation des données**

Nous traiterons toute donnée (y compris les données à caractère personnel) conformément à nos besoins professionnels légitimes en vue de la fourniture de services juridiques et professionnels ainsi qu'en conformité aux prescriptions légales et réglementaires qui nous sont applicables et dans le cadre de l'exercice de nos activités. Les données pourront être partagées avec les Cabinets Mayer Brown et les Consultants Mayer Brown dans le cadre d'accords comprenant les Clauses Types de l'UE.

### **A.11.2 Utilisation de données à caractère personnel**

Nous sommes tenus au respect des lois en matière de protection des données et de respect de la vie privée dans les pays où nous exerçons nos activités. Les personnes physiques établies au sein de l'Union européenne ou en Californie, ou les personnes physiques établies en Asie dont nous traitons les données ou les informations à caractère personnel, disposent de certains droits au titre des lois applicables leur permettant d'avoir accès aux données les concernant que nous détenons et ont ainsi le droit de demander leur rectification ou (dans le cas de personnes physiques établies au sein de l'Union européenne ou en Californie, ou si ces données sont conservées dans certains de nos bureaux en Asie) de demander leur suppression. De plus amples informations sur vos droits en vertu des lois applicables en matière de protection des données sont disponibles dans la section « Politique de Confidentialité » sur notre site Internet.

Vous devez vous assurer que toutes données à caractère personnel que vous nous fournirez et que les instructions que vous nous donnerez quant à leur utilisation ne violent aucune loi et réglementation applicable en matière de confidentialité des données. Si vous fournissez des données relatives à des personnes physiques, il vous incombe de fournir toute information pertinente sur la confidentialité des données aux personnes auxquelles se rapportent les données.

### **A.11.3 Questions relatives à notre utilisation de données à caractère personnel**

Vous pouvez soumettre toute demande de renseignement à l'équipe Mayer Brown en charge des questions de confidentialité en adressant un e-mail à l'adresse suivante : [privacy@mayerbrown.com](mailto:privacy@mayerbrown.com). Les personnes physiques établies au sein de l'Union européenne, ou les personnes physiques établies à Hong-Kong ou au Japon dont nous traitons les données peuvent, en cas d'insatisfaction sur la manière dont nous traitons les données les concernant, contacter l'organisme de régulation ou l'officier en charge de la confidentialité des données compétent, comme indiqué à la rubrique « [Mentions Légales](#) » de notre site Internet.

## **A.12 Non-renonciation à notre privilège**

Nous représentons de nombreux clients et gérons un nombre important de dossiers complexes. En conséquence, à tout moment, des problématiques peuvent survenir qui soulèvent des questions au regard de nos règles de déontologie applicables, y compris de possibles litiges avec un client et des questions de conflits d'intérêts. En cas de survenance d'une telle problématique, nous recherchons généralement l'avis de notre conseil interne (ou, au choix, d'un conseil externe). Vous nous autorisez à consulter ledit conseil interne ou externe à notre discrétion. Nous considérons que lesdites consultations sont protégées de toute divulgation au titre de la relation client-avocat. Alors que certains tribunaux ont limité ce privilège dans certaines circonstances, nous considérons qu'il est de votre et de notre intérêt de solliciter l'analyse d'un expert quant à nos obligations. Notre représentation continue de vos intérêts n'entraînera pas de renonciation à notre relation client-avocat afin de protéger la confidentialité de nos communications avec un tel conseil.

## **A.13 Force majeure**

Nous ne pourrons être tenus responsables à votre égard en cas d'incapacité de notre part à vous fournir nos services dans un Dossier Spécifique en raison d'une cause échappant à notre contrôle raisonnable. Le cas échéant, nous vous en informerons dès que raisonnablement possible.

## **A.14 Cession**

### **A.14.1 Cession autorisée**

Nous pourrons céder tout Contrat d'Engagement ou tous droits relatifs à ce dernier à tout successeur ou *partnership* ou entité qui exerce l'activité ou une quelconque partie de l'activité du Cabinet Mayer Brown Principal concerné. Vous acceptez la réalisation par ledit cessionnaire du Contrat d'Engagement en substitution du Cabinet Mayer Brown Principal. Les références aux

présentes Conditions Internationales et dans toute Lettre d'Engagement au Cabinet Mayer Brown comprennent ledit cessionnaire.

#### **A.14.2 Autres cessions**

Sous réserve du paragraphe A.14.1, ni vous ni nous n'avons le droit de céder ou de transférer le bénéfice ou la charge d'un Contrat d'Engagement sans le consentement écrit de l'autre partie.

#### **A.14.3 Cessions par d'autres Cabinets Mayer Brown**

Les références dans les présentes Conditions Internationales ou dans toute Lettre d'Engagement à un autre Cabinet Mayer Brown comprennent tout *limited liability partnership* ou autre *partnership* ou entité à laquelle ou par laquelle l'activité ou une quelconque partie de cette dernière exercée par l'autre Cabinet Mayer Brown est à tout moment transférée ou exercée.

#### **A.15 Personnes Associées**

Sauf indication contraire expresse de la Lettre d'Engagement, vous acceptez les stipulations du Contrat d'Engagement pour votre propre compte et en tant qu'agent de chaque Personne Associée. Vous confirmez que vous avez ou que vous aurez le pouvoir de retenir nos services pour le compte de chaque Personne Associée. Vous vous engagez à ce que chaque Personne Associée agisse comme partie liée par le Contrat d'Engagement concerné. Toute référence dans les présentes Conditions Internationales (autre que dans le présent paragraphe A.15) et dans une Lettre d'Engagement au terme « vous » (et les dérivés de ce dernier) désigne vous-même et chaque Personne Associée.

#### **A.16 Opérations financières**

##### **A.16.1 Représentation d'institutions financières**

Sauf accord écrit contraire, lorsque nous représentons une institution financière dans le cadre d'un Dossier Spécifique, nous ne serons pas tenus de conseiller l'institution financière quant à la conformité aux lois et réglementations applicables découlant de son statut légal ou réglementaire ou de la nature générale de son activité ou en matière de gouvernance interne.

##### **A.16.2 Nouveau dépôt et nouvel enregistrement**

Que vous soyez ou non une institution financière, sauf accord contraire de notre part par écrit dans le Contrat d'Engagement, nous ne serons pas tenus de vous conseiller ou de nous assurer du respect par vos soins de vos obligations en matière de nouveau dépôt ou nouvel enregistrement devant être effectué périodiquement.

#### **A.17 Utilisation de comptes clients**

Dans certains pays autres que les États-Unis, un Cabinet Mayer Brown est autorisé, à sa discrétion, à disposer de comptes clients pour recevoir, détenir et transférer des fonds dans le cadre du dossier sur lequel il intervient. En cas d'accord quant à l'utilisation de notre compte client, ladite utilisation se fera à vos risques et périls. Il vous appartiendra de nous informer par avance de tout transfert de fonds, les réceptions de fonds inattendues ou non-identifiées pouvant être bloquées dans l'attente d'un examen approfondi de la situation ou retournées à leur expéditeur. Nous pourrions facturer toutes vérifications que nous considérerons comme nécessaires d'être menées quant à la source des fonds et le ou les bénéficiaires effectifs aux fins de conformité aux Exigences CDD.

#### **A.18 Définitions**

Dans les présentes Conditions Internationales et (le cas échéant) dans toute Lettre d'Engagement, toute référence à une loi ou à une disposition légale comprend toute consolidation, nouvelle adoption, modification ou remplacement de ladite loi ou disposition légale à tout moment et :

« Affilié » désigne en relation à toute entité, toute personne ou entité qui contrôle ou est sous le contrôle commun ou est contrôlée par ladite entité.

« Personne Associée » en relation à un Dossier Spécifique, désigne (sous réserve des stipulations du paragraphe A.8 (*Absence d'obligation à l'égard des tiers*)) tout Affilié qui, avec notre accord écrit, bénéficie de nos services et est autorisé à les invoquer dans le cadre dudit dossier.

#### **A.19 Divergences**

En cas de conflit entre une Lettre d'Engagement et les présentes Conditions Internationales, la Lettre d'Engagement prévaut.

#### **A.20 Droit applicable**

Chaque Contrat d'Engagement, sauf disposition contraire de la Lettre d'Engagement ou des présentes Conditions Internationales, sera soumis et régi par les lois du pays dans lequel le Cabinet Mayer Brown Principal concerné par le Contrat d'Engagement a son établissement principal.

### **A.21 Application des présentes Conditions Internationales et avenants**

Les présentes Conditions Internationales remplacent toutes autres conditions générales antérieures que nous aurons conclues précédemment ensemble et, sauf disposition écrite contraire, s'appliquent aux services mentionnés dans toute Lettre d'Engagement accompagnant ces conditions générales et à tous les services associés que nous vous fournissons.

### **B. Conditions Particulières**

#### **B.1 Conditions Particulières applicables aux bureaux américains ou à Mayer Brown LLP (la « LLP Américaine ») uniquement**

##### **B.1.1 Provision pour les travaux réalisés par les avocats de notre bureau de New York**

En cas de différend concernant nos honoraires d'un montant entre 1 000 USD et 50 000 USD, vous pourrez chercher à résoudre ledit litige par la voie de l'arbitrage en vertu de la *Part 137 des Rules of the Chief Administrator, New York State Office of Court Administration*. Pour de plus amples informations sur les procédures d'arbitrage applicables en cas de différends relatifs aux honoraires, veuillez vous référer au texte de la *Part 137*, disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.nycourts.gov/rules/chiefadmin/137.shtml>.

##### **B.1.2 Provision pour les travaux réalisés par les avocats de notre bureau de Houston**

AVIS AUX CLIENTS : Le Barreau de l'État du Texas nous impose de vous informer qu'il engage des poursuites pour les fautes professionnelles commises par les avocats au Texas. Bien que toute réclamation à l'encontre d'un avocat ou litige avec un avocat n'implique pas de faute professionnelle, la *State Bar's Office of Chief Disciplinary Counsel* vous fournira des informations sur la manière dont il convient de déposer plainte. Veuillez contacter le numéro vert 1 800 932 1900 pour obtenir de plus amples informations.

##### **B.1.3 Securities and Exchange Commission – Normes de conduite professionnelle**

Conformément à la Partie 205 du Titre 17 du *Code of Federal Regulations* (« Normes de Conduite Professionnelle »), si un quelconque avocat de la LLP Américaine vous représente devant la *Securities and Exchange Commission* (la « SEC »), certaines obligations pourront nous être imposées, telles que ces dernières sont décrites dans les Normes de Conduite Professionnelle. Ces obligations se limitent actuellement à effectuer un reporting par voie hiérarchique au sein de votre organisation, bien que différentes formes de reporting auprès de la SEC puissent être adoptées. Si l'un de nos avocats vous représente actuellement ou dans le cas où l'un de nos avocats vous représenterait à l'avenir devant la SEC, vous reconnaissez que nous sommes (ou deviendrons) soumis à des obligations nous étant imposées par les Normes de Conduite Professionnelle.

##### **B.1.4 Avocats ou autres professionnels**

Dans le cas où des avocats ou tous autres professionnels seraient engagés par un bureau américain de la LLP Américaine par l'intermédiaire d'une agence indépendante pour travailler sur tout Dossier Spécifique, la LLP Américaine vous facturera un taux horaire sur la base des coûts de l'agence indépendante facturés à la LLP Américaine ainsi que tous coûts indirects, notamment ceux relatifs à l'assurance responsabilité professionnelle, à l'infrastructure de technologie d'information et aux locaux. Les coûts indirects varieront selon que le sous-traitant est situé dans un bureau de la LLP Américaine ou sur un site client ou le site d'un tiers et ne devront pas excéder 35 dollars USD de l'heure sauf notification contraire.

##### **B.1.5 Compétence**

Tout litige aux États-Unis découlant de ou relatif à un Contrat d'Engagement, lorsque la LLP Américaine est le Cabinet Mayer Brown Principal, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents situés à Chicago, Illinois.

#### **B.2 Conditions particulières applicables aux bureaux européens uniquement**

##### **B.2.1 Exclusions et limitations de responsabilité**

###### **B.2.1.1 Responsabilité proportionnelle**

Dans le cas où vous subiriez une perte ou un dommage en raison d'une violation de contrat ou d'une négligence de notre part, notre responsabilité serait limitée à une proportion juste et équitable du montant total de la perte ou du dommage subi au regard de la responsabilité de toute autre partie

pouvant être également tenue responsable à votre égard au titre de ladite perte et dudit dommage. Notre responsabilité dans ces circonstances ne pourrait être majorée en cas de non-recouvrement effectif ou potentiel auprès d'une autre partie, que ce soit ou non en raison d'une exclusion ou d'une limitation dont vous seriez convenus avec une autre partie, d'une difficulté d'exécution, d'un règlement de réclamations ou pour toute autre raison.

#### **B.2.1.2 Plafond de responsabilité**

Nous pourrions, à tout moment, dans la mesure permise par les lois locales et règles de déontologie applicables, convenir ensemble que notre responsabilité totale à votre égard pour un ou plusieurs Dossiers Spécifiques sera limitée à un montant indiqué dans la Lettre d'Engagement concernée (le « **Plafond de Responsabilité** »).

Un Plafond de Responsabilité sera appliqué au titre de toutes les obligations que nous pourrions avoir à votre égard dans le cadre du ou des Dossiers Spécifiques concernés, y compris pour violation de contrat et pour négligence (sauf en cas de défaillance du système bancaire ou de conformité à la législation au titre desquelles un plafond de responsabilité distinct s'applique comme indiqué au paragraphe B.2.1.5).

Le Plafond de Responsabilité s'appliquera sur une base cumulée au titre de toutes les obligations que nous pourrions avoir à votre égard et à l'égard de toute Personne Associée (y compris tous tiers lorsqu'un consentement est donné audit tiers au titre du paragraphe A.8 (*Absence d'obligation à l'égard des tiers*)) dans le ou les Dossiers Spécifiques concernés.

#### **B.2.1.3 Absence de réclamation à l'encontre des employés/partenaires**

Aucun employé, consultant ou partenaire n'a conclu de contrat avec vous ou n'a d'obligation de diligence à votre égard. Tous services fournis par un employé, un consultant ou un partenaire sont exécutés pour le compte du Cabinet Mayer Brown concerné et ledit employé, consultant ou partenaire n'assumera aucune responsabilité personnelle à votre égard ou à l'égard de toute autre partie au titre de ces services. En conséquence, et à titre de stipulation essentielle des présentes Conditions Internationales, vous ne formulerez aucune réclamation à l'encontre de tout employé, consultant ou partenaire, directement ou indirectement, dans le cadre de nos services.

Aucune des stipulations du présent paragraphe B.2.1.3 ne limite ou n'exclue la responsabilité du Cabinet Mayer Brown concerné pour les actes ou omissions de tout employé, consultant ou partenaire.

#### **B.2.1.4 Informations privilégiées**

Dans le cas où vous seriez une société, il conviendra que vous nous informiez si un dossier sur lequel nous vous conseillons comprend ou comprendra à l'avenir des « informations privilégiées » vous concernant ou concernant l'une de vos filiales ou votre société mère. Après une telle notification, nous mettrons en œuvre nos procédures internes en matière de traitement de ces informations.

#### **B.2.1.5 Absence de responsabilité en cas de défaillance du système bancaire ou de conformité à la législation**

Nous déclinons toute responsabilité en raison de toute perte ou dommage subi(e) résultant d'une défaillance du système bancaire, ou pour des raisons échappant à notre contrôle, d'incapacité de ce dernier à réaliser une opération ou à transférer des fonds en temps opportun ou pas du tout, ou en raison de toute perte ou dommage découlant de toute conformité par nos soins à une loi ou une réglementation.

### **B.2.2 Conditions particulières applicables au bureau de Londres uniquement**

#### **B.2.2.1 Informations réglementaires**

Mayer Brown International LLP (la « **LLP Anglaise** ») est une *limited liability partnership* immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro OC303359. Mayer Brown International LLP est agréée et régie par la *Solicitors Regulation Authority*. Son siège social est situé au 201 Bishopsgate, Londres EC2M 3AF.

#### **B.2.2.2 Membres et associés**

Une *limited liability partnership* de droit anglais est une personne morale constituée de membres et non d'associés. Aux présentes, toute référence à un « associé » dans le cadre de la LLP Anglaise désigne un membre de Mayer Brown International LLP. Cependant, dans nos rapports avec vous, la LLP Anglaise peut également utiliser le terme « associé » pour faire référence à un employé ou à un consultant de la LLP Anglaise qui est un avocat d'une qualité ou qualification équivalente, ou à un avocat d'une qualité équivalente d'un autre Cabinet Mayer Brown.

### **B.2.2.3 Intérêts des comptes client**

Sauf accord écrit contraire, nous déposons les fonds appartenant à nos clients sur un compte de dépôt à vue et verserons les intérêts produits par ce compte au client concerné pendant la durée de détention de l'argent en question, à moins que lesdits intérêts soient *de minimis*. L'identité de notre banque et notre politique en matière de gestion des fonds de nos clients sont disponibles à la rubrique « [Mentions Légales](#) » de notre site Internet.

#### **B.2.2.4 Réclamations**

Nous mettrons en œuvre tous nos efforts raisonnables afin de résoudre toute réclamation concernant nos services ou nos factures conformément à la politique de gestion des réclamations de la LLP Anglaise, une copie de laquelle est disponible à la rubrique « [Mentions Légales](#) » de notre site Internet et que nous vous fournirons sur demande. Si vous n'êtes pas satisfait de notre gestion de votre réclamation, vous pourrez formuler une réclamation auprès du médiateur (*Legal Ombudsman*) (le « **Médiateur** ») à l'adresse suivante : PO Box 6806 Wolverhampton WV1 9WJ. Vous devez contacter le Médiateur dans les six mois suivant notre réponse définitive ; dans le cas contraire, le Médiateur pourra décider de ne pas étudier votre réclamation. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet [www.legalombudsman.org.uk](http://www.legalombudsman.org.uk). Vous êtes autorisé à contester une facture émise par la LLP Anglaise en formulant une réclamation comme indiqué ci-dessus et/ou en demandant à un tribunal une estimation de la facture en vertu de la Partie III du *Solicitors Act* de 1974.

### **B.2.2.5 La loi *Financial Services and Markets Act* de 2000 (« FSMA »)**

#### **B.2.2.5.1 Contrats d'assurance**

Si, et dans la mesure où, nos services comprennent une activité de distribution d'assurance (à savoir, dans l'ensemble, une activité de conseil, de vente et de gestion de contrats d'assurance) depuis le Royaume-Uni, veuillez noter que nous ne sommes pas « agréés » par la *Financial Conduct Authority* au titre de la FSMA. Cependant, nous sommes inscrits sur le registre tenu par cette dernière nous permettant d'exercer une activité de distribution d'assurance. Le registre est consultable sur le site internet de la *Financial Conduct Authority* à l'adresse suivante : [www.fca.org.uk/register](http://www.fca.org.uk/register). Cette partie de notre activité est régie par la *Solicitors Regulation Authority*, organe indépendant de la *Law Society of England & Wales* (organisme professionnel désigné aux fins de la FSMA) dont nous sommes membres. Tous les accords relatifs aux réclamations ou aux recours sont soumis à la compétence du Médiateur. Nous ne vous fournirons des services de distribution d'assurance que sur demande expresse de votre part.

#### **B.2.2.5.2 Investissements**

Selon la nature des services que nous vous fournissons, il est possible que dans les cas où vous nous donnez instruction à cette fin, nous vous fournissons des services juridiques relatifs à des investissements. Nous ne sommes pas « agréés » par la *Financial Conduct Authority* au titre de la FSMA. Lorsque nos services sont fournis depuis le Royaume-Uni, nous sommes autorisés à exercer certaines activités en matière d'investissements dont la portée est limitée et qui sont accessoires à nos services juridiques ou qui peuvent être considérées comme nécessaires à la fourniture de nos services juridiques en raison du fait que nous faisons l'objet d'une régulation de la part de la *Solicitors Regulation Authority* (qui, avec le Médiateur, fournit également des mécanismes en matière de réclamations et de recours). Aucune communication, qu'elle vous soit adressée, ou qu'elle soit adressée pour votre compte à toute autre personne, pendant la durée de notre mission ne constitue une invitation ou une incitation à investir et aucune de nos communications orales ou écrites ne doit être interprétée en ce sens.

#### **B.2.2.6 Droits des tiers**

À l'exception des paragraphes B.2.1.1 à B.2.1.3, aucune stipulation d'un Contrat d'Engagement n'est prévue être opposable au titre de la loi *Contracts (Third Parties Rights) Act 1999*. En conséquence, à l'exception de nos employés, consultants ou partenaires souhaitant invoquer ces paragraphes, aucun tiers ne sera habilité à opposer ou à se prévaloir d'une quelconque stipulation d'un Contrat d'Engagement.

#### **B.2.2.7 Assurance de responsabilité civile professionnelle**

La LLP Anglaise est requise de disposer d'une couverture d'assurance minimum au titre des *Solicitors' Indemnity Insurance Rules*. La couverture territoriale de la LLP Anglaise est mondiale et les coordonnées de nos assureurs sont disponibles sous la rubrique « [Mentions Légales](#) » de notre site Internet.

### **B.2.2.8 Nos droits sur vos biens (droit de rétention)**

Dans le cas où une facture ou une quelconque partie de cette dernière serait impayée dans les 30 jours suivant son envoi, nous retiendrons, dans la mesure où nous y sommes autorisés par la loi et les règles de déontologie applicables, toute somme, tous les documents et autres biens vous appartenant même si ces derniers nous ont été confiés dans le cadre d'un autre dossier jusqu'à ce que l'ensemble des montants nous étant dus soient payés en intégralité. Sous réserve des règles de déontologie applicables, nous pourrions solliciter une ordonnance de saisie sur les biens que nous recouvrons ou conservons pour vous dans le cadre d'un contentieux. Nous ne renonçons à aucun de ces droits en cas d'acceptation de notre part d'une garantie alternative de nos frais, par exemple en cas de versement d'une avance.

### **B.2.2.9 Compétence**

Tout litige découlant de ou relatif à un Contrat d'Engagement dans lequel la LLP Anglaise est le Cabinet Mayer Brown Principal sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du Royaume-Uni.

### **B.2.3 Conditions particulières applicables au bureau de Bruxelles uniquement**

#### **B.2.3.1 Intérêts sur compte client**

Sauf accord écrit contraire, nous déposons des fonds appartenant à nos clients sur un compte de dépôt à vue et payerons les intérêts générés par ledit compte à la partie tel que requis par les règles du barreau pour la période durant laquelle les fonds sont détenus, à moins que lesdits intérêts soient de *minimis*. L'identité de notre banque et de notre politique de gestion des fonds clients sont disponibles à la rubrique « [Mentions Légales](#) » de notre site Internet.

#### **B.2.3.2 Compétence**

Tout litige découlant de ou relatif à un Contrat d'Engagement lorsque le bureau de Bruxelles est le Cabinet Mayer Brown Principal sera soumis à la compétence exclusive, et sera exclusivement tranché par, les tribunaux compétents à Bruxelles, sans préjudice de la compétence des organismes professionnels ayant autorité au bureau de Bruxelles.

### **B.2.4 Conditions particulières applicables au bureau de Paris (la « SELAS ») uniquement**

#### **B.2.4.1 Droit applicable et compétence**

Les avocats de la SELAS qui fournissent des services dans le cadre d'un Contrat d'Engagement aux termes duquel la SELAS constitue le Cabinet Mayer Brown Principal, sont des avocats admis au Barreau de Paris. À ce titre, chaque Contrat d'Engagement sera régi et interprété conformément au droit français et plus particulièrement au Règlement Intérieur du Barreau de Paris. Tout litige découlant de ou relatif audit Contrat d'Engagement devra être préalablement soumis à la compétence exclusive du Bâtonnier du Barreau de Paris.

### **B.2.5 Conditions particulières applicables à la succursale allemande de la LLP Américaine uniquement**

#### **B.2.5.1 Législation allemande obligatoire relative au calcul des honoraires d'avocats dans le cadre de procédures devant les tribunaux allemands**

Dans le cas où un Dossier Spécifique nous amènerait à vous représenter dans le cadre d'une procédure devant les tribunaux allemands, nous sommes dans l'obligation légale de facturer des frais et des débours qui ne peuvent être inférieurs à ceux prévus par la loi allemande (*BRAO*) relative à la rémunération des avocats (*RVG*). Veuillez noter que les honoraires obligatoires dans ces cas sont calculés par référence à la valeur d'un Dossier Spécifique telle qu'évaluée par un tribunal allemand.

#### **B.2.5.2 Droit applicable et compétence**

Nonobstant le paragraphe A.20 (*Droit applicable*), chaque Contrat d'Engagement conclu avec un bureau en Allemagne sera régi par la loi allemande, et tout litige découlant de ou relatif au Contrat d'Engagement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Francfort-sur-le-Main.

### **B.3 Conditions particulières applicables aux bureaux en Asie (autres qu'au Japon) (le « Partnership de Hong-Kong ») uniquement**

#### **B.3.1 Droits des tiers**

À l'exception des paragraphes B.3.2 et B.3.3, aucune stipulation d'un Contrat d'Engagement n'est prévue être opposable au titre de l'ordonnance intitulée *Contracts (Third Parties Rights) Ordinance (Cap 623)*.

### **B.3.2 Exclusions et limitations de responsabilité**

#### **B.3.2.1 Responsabilité proportionnelle**

Dans le cas où vous subiriez une perte ou un dommage en raison d'une violation de contrat ou d'une négligence de notre part, notre responsabilité serait limitée à une proportion juste et équitable du montant total de la perte ou du dommage subi(e) au regard de la responsabilité de toute autre partie pouvant être également tenue responsable à votre égard au titre de ladite perte et dudit dommage. Notre responsabilité dans ces circonstances ne pourrait être majorée en cas de non-recouvrement effectif ou potentiel auprès d'une autre partie, que ce soit ou non en raison d'une exclusion ou d'une limitation que vous auriez convenue avec une autre partie, d'une difficulté d'exécution, d'un règlement de réclamations ou pour toute autre raison.

#### **B.3.2.2 Plafond de Responsabilité**

Nous pourrions, à tout moment, dans la mesure permise par les lois locales et règles de déontologie applicables, convenir ensemble que notre responsabilité totale envers vous pour un ou des Dossiers Spécifiques sera limitée à un montant indiqué dans la Lettre d'Engagement concernée (le « Plafond de Responsabilité »).

Le Plafond de Responsabilité s'appliquera à toute obligation que nous pourrions avoir à votre égard dans le cadre du ou des Dossiers Spécifiques concernés, y compris pour violation de contrat ou négligence (sauf en cas de défaillance du système bancaire ou de conformité à la législation au titre desquelles un plafond de responsabilité distinct s'applique comme indiqué au paragraphe B.3.4).

Le Plafond de Responsabilité s'appliquera sur une base cumulée au titre de toutes les obligations que nous pourrions avoir à votre égard et à l'égard de toute Personne Associée (y compris les tiers lorsqu'un consentement est donné auxdits tiers au titre du paragraphe A.8 (*Absence d'obligation à l'égard des tiers*)) dans le ou les Dossiers Spécifiques concernés.

#### **B.3.3 Aucune réclamation à l'encontre des employés/partenaires**

Aucun employé, consultant ou partenaire du Cabinet de Hong-Kong n'a conclu de contrat avec vous ou n'a d'obligation de diligence à votre égard. Tous services fournis par un employé, un consultant ou un partenaire sont fournis pour le compte du Cabinet de Hong-Kong et ledit employé, consultant ou partenaire n'assumera aucune responsabilité personnelle à votre égard ou à l'égard de toute autre partie au titre desdits services. En conséquence, et à titre de stipulation essentielle des présentes Conditions Internationales, vous ne formulerez aucune réclamation à l'encontre de tout employé, consultant ou partenaire, directement ou indirectement, au titre de nos services.

Aucune des stipulations du présent paragraphe B.3.3 ne limite ou n'exclue la responsabilité du Cabinet de Hong-Kong à raison des actes ou omissions de tout employé, consultant ou partenaire.

#### **B.3.4 Absence de responsabilité en cas de défaillance du système bancaire ou de conformité à la législation**

Nous déclinons toute responsabilité en raison de toute perte ou dommage subi(e) résultant d'une défaillance du système bancaire, ou pour des raisons échappant à notre contrôle, d'incapacité de ce dernier à réaliser une opération ou à transférer des fonds en temps opportun ou pas du tout, ou en raison toute perte ou dommage découlant de notre conformité à une loi ou à une réglementation.

#### **B.3.5 Nos droits sur vos biens (droit de rétention)**

Dans le cas où une facture ou une quelconque partie de cette dernière serait impayée dans les 30 jours après l'envoi de la facture, nous retiendrons, dans la mesure autorisée par la loi et les règles de déontologie applicables, toute somme, tous les documents et autres biens vous appartenant même si ces derniers nous ont été confiés dans le cadre d'un autre dossier jusqu'à ce que l'ensemble des montants nous étant dus soient payés en intégralité. Sous réserve des règles de déontologie applicables, nous pourrions solliciter une ordonnance de saisie sur les biens que nous recouvrons ou conservons pour vous dans le cadre d'un contentieux. Nous ne renonçons à aucun de ces droits en cas d'acceptation de notre part d'une garantie alternative de nos frais, par exemple en cas de versement d'une avance.

#### **B.3.6 Droit applicable et compétence**

Nonobstant les stipulations du paragraphe A.20 (*Droit applicable*), chaque Contrat d'Engagement, lorsque le Cabinet de Hong-Kong (y compris l'un quelconque des cabinets d'avocats associés en Asie) est le Cabinet Mayer Brown Principal, sera régi par le droit de Hong-Kong. Tout litige découlant de ou relatif audit Contrat d'Engagement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents situés à Hong-Kong.

## **B.4 Conditions particulières applicables à la Gaikokuho-Jimu-Bengoshi-Jimusho de Mayer Brown (la « GJB Mayer Brown ») uniquement**

### **B.4.1 Exclusions et limitations de responsabilité**

#### **B.4.1.1 Responsabilité proportionnelle**

Dans le cas où vous subiriez une perte ou un dommage en raison d'une violation de contrat ou d'une négligence de notre part, notre responsabilité serait limitée à une proportion juste et équitable du montant total de la perte ou du dommage subi(e) au regard de la responsabilité de toute autre partie pouvant être également tenue responsable à votre égard au titre de ladite perte et dudit dommage. Notre responsabilité dans ces circonstances ne pourrait être majorée en cas de non-recouvrement effectif ou potentiel auprès d'une autre partie, que ce soit ou non en raison d'une exclusion ou d'une limitation que vous auriez convenue avec une autre partie, d'une difficulté d'exécution, d'un règlement de réclamations ou pour toute autre raison.

#### **B.4.1.2 Plafond de Responsabilité**

Nous pourrions, à tout moment, dans la mesure permise par les lois locales et règles de déontologie applicables, convenir ensemble que notre responsabilité totale envers vous pour un ou des Dossiers Spécifiques sera limitée à un montant indiqué dans la Lettre d'Engagement concernée (le « Plafond de Responsabilité »).

Le Plafond de Responsabilité s'appliquera à toute obligation que nous pourrions avoir à votre égard dans le cadre du ou des Dossiers Spécifiques concernés, y compris pour violation de contrat ou négligence (sauf en cas de défaillance du système bancaire ou de conformité à la législation au titre desquelles un plafond de responsabilité distinct s'applique comme indiqué au paragraphe B.4.3).

Le Plafond de Responsabilité s'appliquera sur une base cumulée au titre de toutes les obligations que nous pourrions avoir à votre égard et à l'égard de toute Personne Associée (y compris les tiers lorsqu'un consentement est donné auxdits tiers au titre du paragraphe A.8 (*Absence d'obligation à l'égard des tiers*)) dans le ou les Dossiers Spécifiques concernés.

### **B.4.2 Aucune réclamation à l'encontre des employés/partenaires**

Aucun employé, consultant ou partenaire de la GJB Mayer Brown n'a conclu de contrat avec vous ou n'a d'obligation de diligence à votre égard. Tous services fournis par un employé, consultant ou partenaire sont fournis pour le compte de la GJB Mayer Brown et ledit employé, consultant ou partenaire n'assumera aucune responsabilité personnelle à votre égard ou à l'égard de toute autre partie au titre desdits services. En conséquence, et à titre de stipulation essentielle des présentes Conditions Internationales, vous ne formulerez aucune réclamation à l'encontre de tout employé, consultant ou partenaire, directement ou indirectement, au titre de nos services.

Aucune des stipulations du présent paragraphe B.4.2 ne limite ou n'exclut la responsabilité de la GJB Mayer Brown à raison des actes ou omissions de tout employé, consultant ou partenaire.

### **B.4.3 Absence de responsabilité en cas de défaillance du système bancaire ou de conformité à la législation**

Nous déclinons toute responsabilité en raison de toute perte ou dommage subi(e) résultant d'une défaillance du système bancaire, ou pour des raisons échappant à notre contrôle, d'incapacité de ce dernier à réaliser une opération ou à transférer des fonds en temps opportun ou pas du tout, ou toute perte ou dommage découlant de notre conformité à une loi ou à une réglementation.

## **B.4.4 Nos droits sur vos biens (droit de rétention)**

Dans le cas où une facture ou une quelconque partie de cette dernière serait impayée dans les 30 jours après l'envoi de la facture, nous retiendrons, dans la mesure autorisée par la loi et les règles de déontologie applicables, toute somme, tous les documents et autres biens vous appartenant même si ces derniers nous ont été confiés dans le cadre d'un autre dossier jusqu'à ce que l'ensemble des montants nous étant dus soient payés en intégralité. Sous réserve des règles de déontologie applicables, nous pourrions solliciter une ordonnance de saisie sur les biens que nous recouvrons ou conservons pour vous dans le cadre d'un contentieux. Nous ne renonçons à aucun de ces droits en cas d'acceptation de notre part d'une garantie alternative de nos frais, par exemple en cas de versement d'une avance.

### **B.4.5 Droit applicable et compétence**

Nonobstant les stipulations du paragraphe A.20 (*Droit applicable*), et sauf accord contraire par écrit, chaque Contrat d'Engagement conclu avec la GJB Mayer Brown sera régi par le droit d'Angleterre et du Pays de Galles. Tout litige découlant ou relatif audit Contrat d'Engagement, lorsque la GJB Mayer Brown est le Cabinet Mayer Brown Principal, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux anglais.

## **B.5 Conditions particulières applicables uniquement à la succursale de la LLP Américaine à Dubaï**

### **B.5.1 Responsabilité proportionnelle**

Dans le cas où vous subiriez une perte ou un dommage en raison d'une violation de contrat ou d'une négligence de notre part, notre responsabilité serait limitée à une proportion juste et équitable du montant total de la perte ou du dommage subi(e) au regard de la responsabilité de toute autre partie pouvant être également tenue responsable à votre égard au titre de ladite perte et dudit dommage. Notre responsabilité dans ces circonstances ne pourrait être majorée en cas de non-recouvrement effectif ou potentiel auprès d'une autre partie, que ce soit ou non en raison d'une exclusion ou d'une limitation que vous auriez convenue avec une autre partie, d'une difficulté d'exécution, d'un règlement de réclamations ou pour toute autre raison.

### **B.5.2 Droit applicable et compétence**

Nonobstant les stipulations du paragraphe A.20 (*Droit applicable*), et sauf disposition écrite contraire, chaque Contrat d'Engagement avec la succursale de Dubaï sera régi par les lois du DIFC (*Dubai International Financial Centre*), et tout litige découlant de ou relatif au Contrat d'Engagement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux DIFC.

## **B.6 Conditions particulières applicables uniquement à Tauil & Chequer**

### **B.6.1 Droit applicable et compétence**

Les avocats de Tauil & Chequer fournissant des services juridiques au titre d'un Contrat d'Engagement lorsque Tauil & Chequer est le Cabinet Mayer Brown Principal sont des avocats admis à une ou plusieurs Associations du Barreau brésilien (« **Associations du Barreau Brésilien** »). À ce titre, chaque Contrat d'Engagement sera régi et interprété conformément aux lois brésiliennes et, plus particulièrement, par la Loi 8.906/04 et toutes réglementations des Associations du Barreau Brésilien. Tout litige découlant de ou relatif au Contrat d'Engagement sera soumis à la compétence exclusive d'un tribunal d'État brésilien dans l'État dans lequel Tauil & Chequer dispose d'un bureau.